

Rapport N° 2021/25 au Conseil Communal

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julien Urfer « stop aux massacres à la tronçonneuse ».

Nyon, 23 décembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 16 décembre 2021 en présence de Mmes Carinne Bertola, Béatrice Enggist, Vanessa Ischi Kaplan et de MM. Philippe Glasson (Président et rapporteur), Camille Jaquier, Claude Farine et Julien Urfer. Mmes Valérie Annen-Marti et Klara Zaugg ainsi que M. Bernard Ueltschi étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M. le Municipal Pierre WAHLEN et M. Hugues RUBATTEL, chef de service de l'environnement. Qu'ils soient remerciés pour leurs explications.

1. Introduction

Le contexte actuel se préoccupe de l'arborisation à plusieurs niveaux. Le Grand Conseil Vaudois va adopter ce printemps une loi sur le patrimoine végétal.

La Commune a elle un nouveau règlement des arbres. Il existe cependant peu de réglementation sur la préservation de ce patrimoine dans le domaine privé. Or le domaine privé représente l'essentiel (80%) de la surface de la commune. Le but actuel est d'établir une directive d'application qui engloberait également ce domaine privé.

2. Contexte et constat

2-1 Contexte

Comme indiqué plus haut, le règlement communal en force depuis 2020, concerne le domaine public et privé (classement, abattage, compensation etc..). Il est nécessaire d'introduire une notion préventive dans la stratégie de gestion du patrimoine vert. Dans ce sens les discussions préalables au dépôt d'un permis de construire devraient comporter des options pour la préservation des arbres en particulier. Avec cette nouvelle directive, il ne s'agirait plus d'intervenir seulement au moment où le constat est tardif et irréversible.

Dans ce contexte, la stratégie actuelle est de diminuer très significativement la taille des arbres à l'exception de quelques endroits : Perdtemps, les quais.

Les règles appliquées dans le domaine privé et public doivent être similaires. Dans les deux cas la plantation et la taille des arbres doivent respecter les mêmes critères.

2-2 Constat

Il existe des raisons économiques perverses à l'élagage : celui-ci crée du travail pour les entreprises et des revenus pour les régies. Une réglementation sur ce travail d'élagage éviterait ces travers.

Il est utile de se demander ce qui que représente une bonne taille. Cela nécessite l'avis des spécialistes et donc des ressources humaines. L'étude spécifique de chaque cas requiert des compétences et du temps. Il faut par ailleurs entreprendre une sensibilisation et une information auprès des régies et des privés. Comme mentionné dans le rapport, de nombreux paramètres influenceront ce règlement qui comprendra des directives pour l'entretien et la taille des arbres.

L'inventaire des arbres sur le territoire de la commune a été effectué et représente une base solide.

Il faudra ajouter à cet inventaire l'état sanitaire de ces mêmes arbres, tant dans le domaine public que privé et le bilan de la couverture végétale. Dans les constats effectués on peut encore noter :

- La taille est néfaste pour la protection de la biodiversité
- Les plantations de compensation doivent être contrôlées et dirigées
- Des contrats pour des corridors de passage doivent être établis

3. Propositions

L'établissement d'une directive d'application concernant le domaine privé sur tous les points mentionnés est une chose primordiale pour la gestion du patrimoine vert sur le territoire communal. Cela comporte donc un travail indispensable à l'établissement de cette directive et à la mise à disposition de ressources humaines pour son application.

4. Incidences Financières

La commission approuve le montant de CHF 17'000.- TTC en augmentation sur l'exercice 2022 du compte N°440-3185.00 –Honoraires, frais d'études.

5. Conclusion

La commission approuve totalement et unanimement l'établissement d'une telle directive qui englobera le domaine privé. La commission approuve aussi l'idée d'une information en amont des conséquences de nouvelles constructions (permis de construire). Dans ce but il sera fondamental d'envisager les ressources humaines nécessaires à l'application de ce futur règlement.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2021/25 concernant la réponse au postulat de M le Conseiller communal Julien Urfer intitulé « Stop aux massacres à la tronçonneuse »,

oui le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N 2021/25 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Julien Urfer « Stop aux massacres à la tronçonneuse »
2. d'octroyer un montant de CHF17'000.-TTC pour la réalisation d'une directive d'application et d'un outil d'aide à la conception favorisant la préservation et l'intégration de la végétation. Ce montant sera imputé sur l'exercice 2022 au compte N°440.3185.00 –Honoraire, frais d'études,

La Commission :

GLASSON Philippe
ANNEN-MARTI Valérie
BERTOLA Carine
ENGGIST Béatrice
FARINE Claude
ISCHI KAPLAN Vanessa
JAQUIER Camille
UEELTSCHI Bernard
URFER Julien
ZAUGG Klara